

**ARRETE N° C82/2026**

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le programme des manifestations taurines organisées par le club taurin « Fiesta Brava »,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 – Le parking des arènes est interdit au stationnement et à la circulation du samedi 3 octobre 2026 à 12 heures au lundi 5 octobre 2026 à 8 heures à l'exception des véhicules de secours, municipaux et des organisateurs.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Joffrey MARTINION, Président du club taurin « Fiesta Brava »

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

